



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2020/969

OBJET : Délégation de signature à Madame Alice GUYONNET, Directrice du pôle médico-social et adjointe au Directeur Qualité

Le directeur,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016,

VU le recrutement de Madame Alice GUYONNET, en qualité de Directrice du pôle médico-social et adjointe au Directeur Qualité en date du 16 avril 2020,

VU l'organigramme de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
mandataires

DÉCIDE :

Alice GUYONNET

Article 1

Cette décision annule et remplace les décisions n° 2020/595 et n° 2020/597.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Alice GUYONNET, Directrice du pôle médico-social et adjointe au Directeur Qualité, à l'effet de signer, tous les documents en lien avec le fonctionnement de l'EHPAD et USLD, ainsi que tous les documents concernant le domaine de compétence des services USF – FAM.

Corinne ROUX

Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Alice GUYONNET, Directrice du pôle médico-social et adjointe au Directeur Qualité la délégation de signature sera exercée par Madame Corinne ROUX, Directrice des

Ressources Humaines.

Article 4

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter du 16 avril 2020.

Fait à Bonneval
le 14 avril 2020

**Philippe VILLENEUVE**
Le D. Directeur

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame GUYONNET
- Madame ROUX
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossiers)
- Direction



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2020/970

OBJET : Délégation de signature ESAT – Foyer d'Hébergement – SAVS à Madame Alice GUYONNET, Directrice du pôle médico-social et adjointe au Directeur Qualité et à Madame Laëtitia CHAUDUN, cadre socio-éducatif

Le directeur,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016,

VU le recrutement de Madame Alice GUYONNET, en qualité de Directrice du pôle médico-social et adjointe au Directeur Qualité en date du 16 avril 2020

VU l'organigramme de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
mandataires

DÉCIDE :

Alice GUYONNET

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/596.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Alice GUYONNET, Directrice du pôle médico-social et adjointe au Directeur Qualité à l'effet de signer :

. Pour l'ESAT : contrat de soutien et aide par le travail, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les courriers de « sanction », les conventions de stages des futurs travailleurs, la validation de projet, GRTH, devis avec les mairies/centres hospitaliers..., les courriers à l'inspection du travail, la validation de commandes/achats, les renouvellements de contrat

. Pour le Foyer d'hébergement : les contrats de séjour, les projets personnalisés, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les courriers de « sanction », les conventions de stages des futurs travailleurs, la validation de projet, les renouvellements de contrat

. Pour le SAVS : les courriers de rappel aux règles/devoirs, la validation de projet, contrat d'accompagnement

Laëtitia CHAUDUN

Article 3

Délégation de signature est accordée à Madame Laëtitia CHAUDUN, cadre socio-éducatif à l'effet de signer :

. Pour l'ESAT : les courriers divers adressés aux usagers, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les conventions avec les partenaires/collaboration en interne, les conventions de stage usagers, les conventions de stages des futurs travailleurs, les accidents de travail, la santé au travail, les devis petits et moyens, la validation de commandes/achats

. Pour le Foyer d'hébergement : les courriers divers adressés aux usagers, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les conventions avec les partenaires/collaboration en interne, les conventions de stage usagers, les conventions de stages des futurs travailleurs, la facturation

. Pour le SAVS : les courriers divers adressés aux usagers, les courriers de rappel aux règles/devoirs, les conventions avec les partenaires/collaboration en interne

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Alice GUYONNET, la délégation de signature sera exercée par Madame Laëtitia CHAUDUN, cadre socio-éducatif, pour ce qui concerne les actes courants relatifs à la gestion de l'ESAT, Foyer d'Hébergement – SAVS.

Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 6

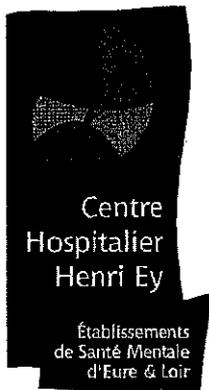
La présente décision prendra effet à compter du 16 avril 2020.

Fait à Bonneval
le 14 avril 2020


Philippe VILLENEUVE
Directeur

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière.
- DD28
- Madame GUYONNET
- Madame CHAUDUN
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossiers)
- Direction



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DÉCISION N°2020/968

OBJET : Délégation de signature à Madame Alice GUYONNET, Directrice du pôle médico-social et adjointe au Directeur Qualité, dans le cadre des astreintes de direction

Le Directeur,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II - sous-section 1),

VU le recrutement de Madame Alice GUYONNET en qualité de Directrice adjointe en charge du secteur médico social et adjointe au Directeur Qualité en date du 16 avril 2020

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DÉCIDE :

Article 1

Délégation de signature est confiée à Madame Alice GUYONNET, Directrice du Pôle médico-social et adjointe au Directeur Qualité, aux fins de signer, pendant les périodes où elle assure le service d'astreinte, tous actes liés à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- les décisions d'admission des patients sans leur consentement,
- les décisions de maintien des patients en soins sans leur consentement,
- les décisions de levée des soins des patients en soins sans leur consentement,
- les décisions de modification de la forme de prise en charge des patients en soins sans leur consentement.

Article 2

La présente décision prendra effet à compter du 16 avril 2020.

Signature du
mandataire

Alice GUYONNET

Fait à Bonneval, le 14 avril 2020
Le Directeur,

Philippe VILLENEUVE

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Départementale
- DD28
- Madame GUYONNET
- Direction des ressources humaines
- Direction des ressources humaines (dossier)
- Direction
- Admissions

